



**Conseil Municipal du 25 juin 2015 à 18 h 30**

**Ordre du jour**

**N° 2015 - 06 - 01** - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014. *Madame le Maire*

**N° 2015 - 06 - 02** - Association Liberty et compagnie / Ville de Mont-Saint-Aignan - convention –Renouvellement – 2015/2017. *Martine Chabert-Duken*

**N° 2015 - 06 - 03** - Mise en place d'un projet éducatif territorial pour l'année scolaire 2014/2015 - Convention *Martine Chabert-Duken*

**N° 2015 - 06 - 04** - Ogec Saint André / Ville de Mont-Saint-Aignan - Application du forfait communal – Convention. *Martine Chabert-Duken*

**N° 2015 - 06 - 05** - Association Familles Rurales – Association de Mont-Saint-Aignan – Subvention de fonctionnement 2015. *Martine Chabert-Duken*

**N° 2015 - 06 - 06** - Association départementale "Culture et Bibliothèques pour Tous" - convention d'objectifs 2015. *Carole Bizieau*

**N° 2015 - 06 - 07** - Association "Cultures du Cœur Haute-Normandie" - Convention de partenariat. *Carole Bizieau*

**N° 2015 - 06 - 08** - Cinéma Ariel - Lycée Thomas Corneille de Barentin - Section audiovisuelle - Convention de partenariat 2015/2016. *Carole Bizieau*

**N° 2015 - 06 - 09** - Centre Dramatique National – Subvention complément de prix. *Carole Bizieau*

**N° 2015 - 06 - 10** - Compte de gestion 2014 – Budget principal - Ville. *François Vion*

**N° 2015 - 06 - 11** - Compte de gestion 2014 – Budget annexe – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane". *François Vion*

**N° 2015 - 06 - 12** - Compte Administratif 2014 – Budget principal – Ville. *François Vion*

**N° 2015 - 06 - 13** - Compte Administratif 2014 – Budget annexe – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane". *François Vion*

**N° 2015 - 06 - 14** - Affectation du résultat 2014 – Budget principal - Ville. *François Vion*

**N° 2015 - 06 - 15** - Affectation du résultat 2014 – Budget annexe – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane". *François Vion*

**N° 2015 - 06 - 16** - Produits irrécouvrables - Admission en non valeur. *François Vion*

**N° 2015 - 06 - 17** - Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport 2014. *François Vion*

**N° 2015 - 06 - 18** - Rue de la Vatine / Rue Perroux - Demande de garantie d'emprunt – Logiseine - Conventions. *François Vion*

**N° 2015 - 06 - 19** - Téléphonie fixe et Internet - Marché à procédure adaptée - Constitution d'un groupement de commande – Ville / CCAS – Convention. *François Vion*

**N° 2015 - 06 - 20** - Donation - Sculpture "Les lecteurs" par Yvette Vincent Alleaume - Société Bouygues. *Bertrand Camillerapp*

**N° 2015 - 06 - 21** - Antenne-relais – Autorisation d'occupation du domaine public – Clocher de l'église Saint André – Société Orange - Convention. *Bertrand Camillerapp*

**N° 2015 - 06 - 22** - Antenne-relais – Autorisation d'occupation du domaine public – Clocher de l'église Saint André – Société Bouygues Telecom - Convention. *Bertrand Camillerapp*

**N° 2015 - 06 - 23** - Urbanisme Environnement - Ferme du Fond du Val - Analyse des sols – ESITPA – Convention. *Jean-Paul Thomas*

**N° 2015 - 06 - 24** - Prévention routière – Convention de partenariat "Radar pédagogique" - Association Axa Prévention. *Jean-Pierre Bailleul*

**N° 2015 - 06 - 25** - Logements de fonction - Agents logés par nécessité absolue de service - Charges locatives. *Madame le Maire*

**N° 2015 - 06 - 26** - Vacataires de la Ville – Rémunération. *Madame le Maire*

**N° 2015 - 06 - 27** - Tableau des effectifs – Transformation de postes. *Madame le Maire*

Questions orales

### **Synthèse des délibérations**

#### **N° 2015 - 06 - 01 - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2014 - 04 - 02 - 42 du 16 avril 2014.**

Rapporteur : Madame le Maire.

2015.028 – Marché passé selon la procédure adaptée – Consommables informatiques pour imprimantes laser, jet d'encre et fax – 2 lots - Marché valable pour une durée d'un an renouvelable trois fois,

Lots	Sociétés	Montants TTC en €	
		Minimum	Maximum
1. Consommables pour imprimantes laser (Toners et tambours) et fax	SAS MEDIAS PLUS à Barentin (76360)	4 300,00	18 000,00
2. Consommables pour imprimantes (cartouches et têtes) et fax	SAS OFFICEXPRESS à Saint-Denis La Paine (93213)	1 580,00	4 100,00

2014.029 – Occupation du domaine public – Clocher de l'église Saint André - Antenne relais – Société Orange - Fixation d'une redevance – 15 € HT / jour du 02.05 au 01.07.2015.

2015.030 – Vente de matériel informatique réformé sur Webenchères – 2 écrans – 20 €.

2015.031 – Indemnité d'assurance – Acceptation – Remboursement d'honoraires – Maître Boyer – Recours M. Horrie c/ permis de construire les magnolias : 155,00 €.

2015.032 - Marché passé selon la procédure adaptée – Travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'école élémentaire Albert Camus – SAS MPO Fenêtres à Alençon (61009) : 242 195,23 € TTC.

2015.033 - Marché passé selon la procédure adaptée – Marché à bons de commande - Désherbage alternatif des espaces publics de la ville – Marché valable à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2015 et reconductible un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 – SA Créavert à Quincampoix (76230) – Montants annuels TTC minimum : 13 200 € / maximum : 50 400 €.

2015.034 - Marché passé selon la procédure adaptée – Étude de faisabilité technique et financière en vue de la restructuration complète des locaux du CCAS de la ville de Mont-Saint-Aignan – Programmiste – Architecte DPLG Jérémie FRANZON à Duclair (76380) : 11

475 € TTC.

2015.035 - Marché passé selon la procédure adaptée – Cimetière - Création d'un carré paysager, nivellement, engazonnement et réalisation de gazon renforcé pour voirie lourde – SAS STEEV à Saint-Pierre les Elbeuf (76320) : 33 132,24 € TTC.

2015.036 - Marché passé selon la procédure adaptée – Groupement de commandes Ville/CCAS de Mont-Saint-Aignan – Fournitures administratives et papier de reprographie pour les services municipaux, scolaires et périscolaires – 2 lots – Marchés à bons de commande valables pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2015 et renouvelables deux fois :

Lots	Sociétés	Montants TTC en €	
		Minimum	Maximum
1.	SAS Fiducial Office Solutions au Havre (76600)	10 800,00	15 000,00
2.	SAS INAPA France à Corbeil Essonnes Cedex (91813)	9 600,00	15 120,00

2015.037 – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Création d'un tarif promotionnel – 5,10 € - Soirée thématique "Fluo" le 21 juin 2015.

2015.038 - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Création d'une tarification promotionnelle temporaire :

Du 18 au 26 avril 2015	L'achat d'une carte 10 entrées ou 10 heures donne droit à 20 % supplémentaires (soit 12 entrées ou 12 heures).
Du 1 <sup>er</sup> au 31 mai 2015	La souscription d'une offre "pass tonicité" ou "pass liberté" donne droit à une réduction de 100 % sur le coût du premier mois de l'abonnement.
	L'achat d'une séance d'aquagym donne droit à une séance aquagym gratuite (offre non valable sur les cours du matin).
	L'achat d'une carte 10 entrées ou 10 heures donne droit à 20 % de prestations supplémentaires (soit 12 entrées ou 12 heures).
Du 1 <sup>er</sup> au 3 mai 2015 Du 8 au 10 mai 2015 Du 23 au 25 mai 2015	Réduction de 50 % sur les tarifs "entrée unitaire" à partir de 3 entrées achetées pour les membres d'une même famille.

2015.039 - Marché passé selon la procédure adaptée – Cinéma ARIEL – Mise en conformité électrique – SA DÉSORMEAUX à Grand-Quevilly (76120) : 40 800 € TTC.

2015.040 – Vente de matériel informatique réformé sur Webenchères – écran d'ordinateur "Philips" : 15 €.

2015.041 - Marché passé selon la procédure adaptée – Réfection du bloc sanitaire du bâtiment nord de l'école élémentaires Albert Camus – 2 lots :

Lots	Sociétés	Montants € TTC
1. Plomberie – Chauffage - VMC	Entreprise D&E BERDEAUX - à Le Petit-Quevilly 76140	39 125,53
2. Revêtements en carrelage pour sol et murs	SA GAMM à Anceaumeville (76710)	8 560,08

2015.042 - Marché passé selon la procédure adaptée – Programme d'illuminations de fin d'année – SAS FOURNENT – CITEAS, Le Petit-Quevilly (76140)– Marché valable à compter du

1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée de un an renouvelable trois fois :

	Montants TTC
1 <sup>ère</sup> année	34 737,84 €
Années suivantes (valeur 2015)	33 657,84 €

2015.043 – Vente de matériel réformé sur Webenchères – Véhicule Renault "Clio" immatriculé 4429 TN 76 : 1 366 €.

2015.044 – Activités sportives hors les murs – Location de salles à l'université de Rouen durant les mois de mai, juin et juillet 2015 : 134,40 €.

[ **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** la délibération du n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

**N° 2015 – 06 – 02 - Association Liberty et compagnie / Ville de Mont-Saint-Aignan - Convention - Renouvellement - 2015/2017.**

Rapporteur : Martine Chabert-Duken

Le 9 octobre 2007, la Ville de Mont-Saint-Aignan a signé une convention avec l'Association "Liberty et Compagnie – crèche de la Vatine" qui prévoit la réservation de places dans son établissement pour l'accueil d'enfants de moins de 4 ans de familles mont-saint-aignanaises proposées par la Ville.

Cette structure permet l'accueil d'enfants de deux mois à 4 ans au-delà des heures d'ouverture des crèches municipales soit jusqu'à 20 heures.

En 2011, alors que la convention initiale avec l'Association Liberty prévoyait une réservation de 5 places, il est décidé de réduire à 3 places, tenant compte de la faible utilisation des familles du temps d'accueil en soirée.

A l'heure de renouveler la convention avec cette association, le bilan de la fréquentation des enfants fait apparaître la même situation.

Considérant l'absence de besoin exprimé par les familles et la capacité de la Ville à offrir à ses habitants des places en accueil collectif, il est décidé de sortir à terme du dispositif. Il est donc proposé de reconduire la convention pour une durée de trois ans au delà de laquelle la réservation des places ne sera plus assurée.

Durant cette période, les trois enfants mont-saint-aignanais actuellement accueillis pourront terminer leur cycle crèche sans que leur prise en charge dans la structure ne soit remis en question, la Ville ne souhaitant pas rompre les liens que les enfants ont tissé avec les professionnels de la structure Liberty.

La participation financière de la Ville, fixée à 5 600 € par place et par an, s'éteindra donc progressivement au fur et à mesure du départ des enfants.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

[ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- [ **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec l'Association "Liberty et compagnie" de la Vatine pour la réservation de 3 places pour l'année 2015 ;
- [ Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "Charges à caractère général" - Fonction 64 "Crèches et garderies" du budget de l'exercice en cours.

**N° 2015 - 06 - 03 - Mise en place d'un projet éducatif territorial pour l'année scolaire 2014/2015 - Convention.**

Rapporteur : Martine Chabert-Duken.

La Ville de Mont-Saint-Aignan s'est engagée dans une démarche d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires en mettant en place, depuis la rentrée 2014, une nouvelle organisation de la semaine scolaire et une offre périscolaire adaptée et diversifiée.

Ces dispositions se sont appuyées sur la rédaction d'un projet éducatif territoriale (PEDT) conformément au décret Hamon du 7 mai 2014 autorisant le positionnement de la demi-journée supplémentaire le samedi matin.

Le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre le Maire, le Préfet, le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale afin que l'ensemble des acteurs éducatifs coordonne leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants.

Il autorise l'assouplissement des taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires à un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 animateur pour 10 enfants) et un animateur pour 18 enfants pour les enfants de plus de 6 ans (au lieu de un animateur pour 14 enfants).

Sa validation induit le versement de l'aide spécifique rythme scolaire et du fond d'amorçage.

Le projet éducatif territorial, sur la base de l'organisation de la demi-journée positionnée le samedi matin est validé pour l'année scolaire 2014/2015.

Une fréquentation des enfants plus faible le samedi matin constatée par les services de l'Éducation Nationale conduit, toutefois, à un refus de prolonger l'expérimentation au-delà de l'année scolaire 2015.

La Ville de Mont-Saint-Aignan se voit dans l'obligation de modifier le schéma d'organisation de la semaine en positionnant la demi-journée supplémentaire le mercredi matin. Le PEDT ainsi modifié sera reproposé aux services de l'État pour l'année scolaire 2015/2016.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- [ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- [ **Autorise** Madame le Maire à signer une convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial avec La Caisse d'Allocations Familiales, l'État et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale concernant l'année scolaire 2014/2015 ;
- [ **Dit** que les recettes en résultant seront inscrites au chapitre 74 "dotations, subventions et participations" - fonction 20 "enseignement – services communs" du budget de l'exercice en cours.

**N° 2015 – 06 - 04 - Ogec Saint André / Ville de Mont-Saint-Aignan - Application du forfait communal – Convention.**

Rapporteur : Martine Chabert-Duken

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'École Saint André.

Pour rappel, en 1982, la Ville donne son accord à la passation d'un contrat d'association entre l'école privée Saint André et l'État, ce principe ayant été concrétisé par une convention. Le montant de la participation financière de la Ville est depuis régulièrement réévalué par avenants consécutifs.

Le dispositif réglementaire ayant significativement évolué depuis 1982, il paraît opportun de refondre totalement la convention d'origine.

La circulaire 12-025 du 15 février 2012 clarifie un certain nombre de points et énonce les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat dans un principe de parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association.

Le financement de l'École est assuré par la Ville de Mont-Saint-Aignan de deux façons :

- [ par la prise en charge directe d'un certain nombre de fournitures et prestations (article 5 de la convention)
- [ par le versement d'une participation financière forfaitaire, appelée forfait communal fixé à 610 € par élève mont-saint-aignanais inscrit à l'école élémentaire Saint André.

La convention proposée, disponible sur le site extranet dédié, porte sur une durée de cinq années scolaires courant de l'année scolaire 2014/2015 à l'année scolaire 2018/2019.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- [ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- [ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Ogec Saint André pour les années scolaires 2014/2015 à 2018/2019 ;
- [ **Fixe** le montant du forfait communal à 610 € par an par élève domicilié sur Mont-Saint-Aignan inscrit à l'école élémentaire Saint André ;
- [ **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" - Fonction 212 "Écoles Primaires" du budget de l'exercice en cours.

**N° 2015 – 06 - 05 - Association Familles Rurales – Association de Mont-Saint-Aignan – Subvention de fonctionnement 2015**

Rapporteur : Madame Chabert-Duken

Lors de sa dernière réunion, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention avec l'Association Familles Rurales - Association de Mont-Saint-Aignan, intégrant notamment, parmi les engagements des deux parties, le versement par la Ville d'une subvention d'un montant de 62 500 €.

Pour des raisons de forme, les services de la Trésorerie de Déville-lès-Rouen demandent qu'il soit fait mention, de manière explicite, de l'attribution de cette subvention dans le dispositif de la délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de préciser la décision prise le 9 avril dernier.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- [ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- [ **Attribue** à l'Association Familles Rurales - Association de Mont-Saint-Aignan une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 500 €, dans le cadre de la convention autorisée par la délibération n°2015-04-03 du 9 avril 2015 ;
- [ **Dit** que les dépenses en résultant seront inscrites au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" fonction 63 "Aide à la famille" du budget de l'exercice en cours.

**N° 2015- 06 -06 - Association départementale "Culture et Bibliothèques pour Tous" - Convention d'objectifs 2015.**

Rapporteur : Carole Bizieau.

La Ville de Mont-Saint-Aignan bénéficie de la présence de trois Bibliothèques pour Tous sur son territoire pour lesquelles elle met à disposition des locaux permettant la réalisation de leurs activités. Ces dernières oeuvrent pour la promotion du livre et de la lecture pour tous, notamment en assurant le prêt d'ouvrages, l'accueil et le conseil aux lecteurs ainsi que la mise en place d'animations diverses.

Les Bibliothèques pour Tous et la Ville partagent les objectifs communs suivants :

- faciliter l'accès des activités culturelles au plus grand nombre de personnes, notamment par le prêt gratuit ;
- développer l'offre d'activités culturelles sur la commune (en augmentant par exemple le nombre d'ouvrages empruntés par personne) ;
- encourager plus précisément la pratique de la lecture et toutes initiatives qui lui sont liées ;
- harmoniser l'offre de lecture sur le territoire mont-saint-aignanais (notamment par une simplification des horaires d'ouverture) afin de lui donner une visibilité et une cohérence à l'échelle de la commune ;
- contribuer à l'image de la Ville et promouvoir les actions (activités ou manifestations) menées sur le territoire, y compris celles des Bibliothèques pour Tous pour lesquelles les informations pourront être partagées avec la Direction de la vie culturelle et le service communication de la Ville ;
- permettre le développement des associations culturelles de la commune par leur rayonnement, leur effectif et leurs activités.

Les Bibliothèques pour Tous s'engagent à uniformiser leurs pratiques tarifaires et fixent la cotisation annuelle 2015 à 13 € pour les adultes, 6 € pour les étudiants, demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du dispositif "bibliothèque à domicile", 3 € pour les enfants (- 18 ans).

La Ville s'engage à attribuer une subvention de fonctionnement à chaque bibliothèque présente sur son territoire, déterminée lors du Vote du Budget Primitif.

Au titre de l'année 2015, les montants sont les suivants :

- 7 000 € en faveur de la Bibliothèque pour Tous du Centre Marc Sangnier (hébergée durant la période de hors les murs à l'école Saint-Exupéry) ;
- 2 940 € en faveur de la Bibliothèque pour Tous du Village (hébergée à la Maison des Tisserands) ;
- 5 900 € en faveur de la Bibliothèque pour Tous des Cottés (hébergée à la Maison des associations).

Par ailleurs, la Ville met à disposition de chaque structure les locaux permettant l'exercice de son activité tels que décrits dans la convention.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association départementale "Culture et Bibliothèques pour Tous" selon les conditions ci-dessus énoncées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- [ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- [ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec L'association départementale "Culture et Bibliothèques pour Tous" ;
- [ **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" fonction 321 "Bibliothèques" du budget de l'exercice en cours.

#### **N° 2015 - 06 - 07 - Association "Cultures du Cœur Haute-Normandie" - Convention de partenariat.**

Rapporteur : Carole Bizieau.

L'Association "Cultures du Cœur Haute-Normandie" a pour objectif de permettre l'accès des populations en situation de grande précarité à des pratiques et manifestations culturelles et sportives.

Afin de lutter contre l'exclusion et favoriser l'accès à la culture pour tous, la Ville de Mont-Saint-Aignan souhaite soutenir l'action de cette association. Il s'agit de nouer un partenariat dont l'objectif est de permettre à un public en difficulté de bénéficier de places gratuites aux spectacles culturels de la Ville. La Ville, sensible à l'intérêt de ce projet, propose :

- [ dans le cadre de la programmation jeune public annuelle des séances "Sésame",  
5 places par spectacle ;
- [ dans le cadre de la programmation mensuelle du cinéma "Ariel", 5 places par semaine cinématographique (mercredi à mardi) et 5 places supplémentaires pendant les périodes Galopins.

Ces places seront mises à disposition :

- [ soit directement sur le site Internet de "Cultures du Cœur" ;
- [ soit directement auprès du C.C.A.S. de Mont-Saint-Aignan ;
- [ soit en communiquant les informations utiles à l'Association "Cultures du Cœur" qui les transmettra aux autres centres sociaux membres du réseau.



La Ville de Mont-Saint-Aignan s'engage en parallèle à communiquer l'action de "Cultures du Coeur" à l'ensemble des structures sociales et des réseaux associatifs de la Ville, afin que ses administrés puissent bénéficier de l'ensemble des propositions des autres adhérents du réseau.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat annuelle pour la saison 2015/2016, permettant ainsi à la Ville d'entrer dans ce dispositif.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :

Contre :

Abstentions :

[ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

[ **Décide** de mettre à disposition de l'association "Cultures du Cœur Haute-Normandie" des places de spectacles réparties ainsi :

[ dans le cadre de la programmation jeune public annuelle des séances "Sésame",

5 places par spectacle ;

[ dans le cadre de la programmation mensuelle du cinéma "Ariel", 5 places par semaine cinématographique (mercredi à mardi) et 5 places supplémentaires pendant les périodes Galopins.

[ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association "Cultures du Cœur Haute-Normandie" 48 bis rue Stanislas Girardin à Rouen (76000) ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

#### **N° 2015 - 06 - 08 - Cinéma Ariel - Lycée Thomas Corneille de Barentin - Section audiovisuelle - Convention de partenariat 2015/2016**

Rapporteur : Carole Bizieau

Depuis 2008 le Lycée Thomas Corneille de Barentin propose une section audiovisuelle jusqu'à la classe de terminale. Le cinéma Ariel, dans le cadre de ses missions de développement d'une politique de proximité d'éducation à l'image, s'est associé au Lycée en tant que partenaire culturel afin de développer et pérenniser cette option cinéma.

L'enseignement artistique proposé associe enseignants, partenaires culturels et professionnels. Ses objectifs sont de sensibiliser les élèves à la diversité du cinéma, au processus de création d'une œuvre cinématographique et de les inciter à la fréquentation régulière d'une salle de cinéma "art et essai".

Afin de définir la répartition des tâches et les responsabilités de chacun, une convention est signée chaque année.

Le tarif scolaire en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2015 sera applicable aux élèves.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Lycée Thomas Corneille.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Lycée Thomas Corneille pour l'année 2015– 2016 ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées aux chapitres 011 "charges à caractère général" et 70 "produits des services du domaine et ventes diverses" - fonction 314 "Cinéma et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice en cours.

#### **N° 2015 – 06 - 09 - Centre Dramatique National – Subvention complément de prix.**

Rapporteur : Carole Bizieau

Lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2013, le Conseil Municipal a adopté les statuts définitifs de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) créant le Centre Dramatique National (C.D.N.) de Haute-Normandie.

La Ville de Mont-Saint-Aignan participe au financement du fonctionnement de la structure par le biais, notamment, d'un versement annuel de 234 120 €.

Ce financement, initialement versé sous la forme d'une "contribution", a été requalifié par délibération en date du 24 septembre 2014 de "subvention complément de prix". Ainsi, il répond maintenant au régime juridique de la subvention, et doit faire l'objet d'une décision annuelle.

La présente délibération vise donc à attribuer formellement, pour l'année 2015, une subvention de 234 120 € au Centre Dramatique National. Elle complète ainsi la délibération prise le 18 décembre 2014, autorisant le versement d'une avance ainsi que la signature de la convention entre les deux partenaires.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstention :

- [ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- [ **Attribue** une subvention complément de prix de 234 120 € au Centre Dramatique National de Haute-Normandie, au titre de l'exercice 2015 ;
- [ **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" - fonction 30 "Culture – Services communs" du budget de l'exercice en cours.

#### **N° 2015 – 06 – 10 - Compte de Gestion 2014 - Budget Principal – Ville.**

Rapporteur : François Vion

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la date de clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal lors du vote de ce dernier pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2014 du receveur étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le service financier. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la Ville. Aucune erreur ni écart n'ont été constatés.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Certifie** que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.
- **Arrête** les comptes de l'exercice budgétaire 2014 du budget principal de la ville établis au vu du Compte de gestion 2014 produit par le comptable public de la Ville.

#### **N° 2015 - 06 - 11 - Compte de Gestion 2014 - Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".**

Rapporteur : François Vion

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la date de clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal lors du vote de ce dernier pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2014 du receveur étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le service financier. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la Ville. Aucune erreur ni écart n'ont été constatés.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- [ **Certifie** que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.
- [ **Arrête** les comptes de l'exercice budgétaire 2014 du budget annexe eurocéane établis au vu du Compte de gestion 2014 produit par le comptable public de la Ville.

#### **N° 2015 - 06 - 12 - Compte Administratif 2014 - Budget Principal "Ville".**

Rapporteur : François Vion

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le Compte Administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au Budget Supplémentaire 2015.

Le Compte Administratif 2014 du budget principal de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	18 277 839,50	21 199 198,83	2 921 359,33
	Section d'investissement	5 853 577,43	7 647 167,60	1 793 590,17
-				
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)		94 898,91	94 898,91
	Report en section d'investissement (001)	2 410 047,60	-	2 410 047,60
-				
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>26 541 464,53</b>	<b>28 941 265,34</b>	<b>2 399 800,81</b>
-				
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Section de fonctionnement			-
	Section d'investissement	3 340 246,27	1 040 361,00	- 2 299 885,27
	<b>TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>3 340 246,27</b>	<b>1 040 361,00</b>	<b>- 2 299 885,27</b>
-				
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	18 277 839,50	21 294 097,74	3 016 258,24
	Section d'investissement	11 603 871,30	8 687 528,60	- 2 916 342,70
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>29 881 710,80</b>	<b>29 981 626,34</b>	<b>99 915,54</b>

**Le Conseil Municipal**, sous la Présidence de \_\_\_\_\_, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Approuve** le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2014 du Budget Principal "Ville", qui s'élève à 3 016 258,24 € (après prise en compte du report 2013) ;

- **Approuve** le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2014 du Budget Principal "Ville", qui s'élève à -616 457,43 (après prise en compte du report 2013) ;

- **Arrête** le Compte Administratif 2014 du Budget Principal "Ville".

**N° 2015 - 06 - 13 - Compte Administratif 2014 - Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".**

Rapporteur : François Vion

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le Compte Administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au Budget Supplémentaire 2015.

Le Compte Administratif 2014 du budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	533 342,18	598 523,47	65 181,29
	Section d'investissement	65 181,29	121 339,50	56 158,21
-				
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)			-
	Report en section d'investissement (001)	121 339,50		- 121 339,50
-				
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>719 862,97</b>	<b>719 862,97</b>	<b>-</b>
-				
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Section de fonctionnement			-
	Section d'investissement			-
	<b>TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1</b>	-	-	-
-				
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	533 342,18	598 523,47	65 181,29
	Section d'investissement	186 520,79	121 339,50	- 65 181,29
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>719 862,97</b>	<b>719 862,97</b>	<b>-</b>

**Le Conseil Municipal**, sous la Présidence de \_\_\_\_\_, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Approuve** le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2014 du Budget annexe "eurocéane", qui s'élève à 65 181,29 € (après prise en compte du report 2013) ;

- **Approuve** le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2014 du Budget annexe "eurocéane", qui s'élève à - 65 181,29 € (après prise en compte du report 2013) ;

- **Arrête** le Compte Administratif 2014 du Budget annexe "eurocéane".

#### **N° 2015 - 06 - 14 - Affectation du Résultat 2014 - Budget Principal - Ville.**

Rapporteur : François Vion

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2014 du Budget Principal "Ville", il convient d'en affecter le résultat de fonctionnement.

Il est d'abord nécessaire de déterminer le montant minimum devant être affecté à l'investissement, qui se calcule ainsi :

Résultat d'investissement (y.c.résultat 2013)	-	616 457,43
		+
Restes à réaliser en recettes – <b>transferts à la Métropole déduits</b>		1 000 000,00
		-
Restes à -réaliser en dépenses – <b>transferts à la Métropole déduits</b>		2 991 914,70
		=
Besoin de financement	-	2 608 372,13

Dans le cas particulier de cette année, ne seront repris au budget supplémentaire que les Restes à Réaliser 2014 portant sur des compétences n'étant pas transférées à la Métropole. Ainsi, les montants mentionnés ci-dessus, en dépenses comme en recettes, diffèrent de ceux arrêtés dans le cadre du vote du CA 2014.

C'est par l'affectation du résultat de fonctionnement que le besoin de financement se trouve couvert.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement. Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- [ Soit au financement de la section d'investissement ;
- [ Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédents de fonctionnement reportés en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter un montant de 2 608 372,13 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte administratif 2014 du budget principal "Ville" d'un montant de 3 016 258,24 € de la manière suivante :
  - 2 608 372,13 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" correspondant au besoin de financement dégagé par la section d'investissement en 2014 ;
  - Le solde d'un montant de 407 886,11 € en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne budgétaire 002 – section recettes de fonctionnement.

**N° 2015 - 06 - 15 - Affectation du Résultat 2014 - Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".**

Rapporteur : François Vion

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2014 du budget annexe "eurocéane", il convient d'en affecter le résultat de fonctionnement.

Il est d'abord nécessaire de déterminer le montant minimum devant être affecté à l'investissement.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2014 le compte administratif fait ressortir un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 65 181,29 €.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement. Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- [ Soit au financement de la section d'investissement ;
- [ Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédents de fonctionnement reportés en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter la totalité du résultat cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif 2014, d'un montant de 65 181,29 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède;
- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte

Administratif 2014 du centre nautique et de remise en forme "eurocéane" d'un montant de 65 181,29 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 " Excédents de fonctionnement capitalisés".

#### **N° 2015 - 06 - 16 - Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur.**

Rapporteur : François Vion

Madame le Trésorier de Déville-Lès-Rouen a transmis récemment deux états de produits irrécouvrables.

Il s'agit de créances portant :

- pour la première demande, sur les années 2004 à 2014, et d'un montant total de 4 780,30 €. 174 titres de recettes différents sont concernés, pour un montant moyen par titre de 27 €. Il s'agit presque uniquement de dettes de particuliers, liées à l'utilisation des services municipaux (crèches, restauration scolaire, accueil de loisirs...);

- pour la seconde demande, sur les années 2008 à 2014, et d'un montant total de 3 293,95 €. 46 titres sont concernés, pour un montant moyen de 72 €. Il s'agit uniquement de dettes de particuliers, liées à l'utilisation de services municipaux.

Le Trésorier certifie avoir effectué toutes les démarches et diligences autorisées par la loi pour procéder au recouvrement de ces sommes et constate l'impossibilité de procéder à celui-ci. Cette impossibilité peut notamment être due à des situations de surendettement.

En conséquence, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur des sommes de 4 780,30 € et 3 293,95 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :

[ **Admet** en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 4 780,30 € et 3 293,95 €.

[ **Dit** que les charges en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice 2015.

#### **N° 2015 - 06 - 17 - Dotation de Solidarité Urbaine - Rapport 2014.**

Rapporteur : François Vion

En vertu de l'article 8 de la loi n°91-429 du 13 mai 1991, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) doivent présenter au Conseil Municipal un rapport justifiant son utilisation avant le 30 juin de l'année suivante.

Le rapport relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine 2014 a été mis à disposition de chaque Conseiller municipal sur le site dédié : <http://extranet-montsaintaignan.fr>.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

[ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

[ **Prend** acte de la communication du rapport annuel sur la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'exercice 2014.



**N° 2015 - 06 - 18 – Rue de la Vatine / Rue Perroux - Demande de garantie d'emprunt – Logiseine - Conventions.**

Rapporteur : François Vion

Par quatre délibérations en date du 20 juin 2013, la Ville de Mont-Saint-Aignan a donné son accord pour garantir un montant total de 874 618 € de crédits, par le biais de quatre contrats distincts, destinés à financer la réalisation par Logiseine de 9 logements locatifs sociaux rue de la Vatine/rue Perroux.

La forme du contrat de prêt ayant été modifiée, Logiseine sollicite une nouvelle délibération couvrant l'ensemble des besoins, avec un seul prêt constitué de quatre lignes, toujours souscrit auprès de la Caisse des Dépôts.

Il est donc proposé d'approuver cette nouvelle garantie, la présente délibération abrogeant par ailleurs les délibérations 2013-06-07 à 2013-06-10. Le taux retenu est de 50 %.

La Ville bénéficie au titre de cette garantie d'un droit de priorité sur l'attribution de 2 logements.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt:</b>	5005321 - PLAI
<b>Montant:</b>	34 857 euros
<b>Durée totale :</b>	<i>40 ans si sans préfinancement</i>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0,2 %</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité limitée » (DL)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

**Ligne du Prêt 2**

<b>Ligne du Prêt:</b>	5005322 – PLAI FONCIER
-----------------------	------------------------

<b>Montant:</b>	42 367 euros
<b>Durée totale :</b>	50 ans si sans préfinancement
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0,2 %</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée » (DL))
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

### Ligne du Prêt 3

<b>Ligne du Prêt:</b>	5005313 - PLUS
<b>Montant:</b>	474 776 euros
<b>Durée totale :</b>	40 ans si sans préfinancement
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,6 %</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée » (DL))
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

#### **Ligne du Prêt 4**

<b>Ligne du Prêt:</b>	5005320 – PLUS FONCIER
<b>Montant:</b>	322 618 euros
<b>Durée totale :</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,6 %</b>  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité limitée » (DL))</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Abroge** les délibérations n°2013-06-07, n°2013-06-08, n°2013-06-09 et n°2013-06-10 ;
- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50% de l'ensemble du prêt de 874 618,00 € pour sa durée totale et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGISEINE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **Autorise** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur ;
- **Autorise** Madame le Maire signer les conventions disponibles sur le site extranet dédié.

#### **N° 2015- 06 - 19 - Téléphonie fixe et Internet - Marché à procédure adaptée - Constitution d'un groupement de commande – Ville / CCAS – Convention.**

Rapporteur : François Vion

Un marché pour la téléphonie fixe et Internet pour la Ville et le C.C.A.S. devant être mis en place, un marché à procédure adaptée doit être lancé afin de se mettre en conformité avec le Code des Marchés Publics.

L'article 8 du Code des Marchés Publics offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de

commandes. La constitution d'un tel groupement permet d'engager une seule procédure pour les deux entités et d'assurer, par un volume accru de commandes, de meilleurs prix.

Le groupement constitué entre la Ville et le C.C.A.S. pour le marché à procédure adaptée pour la téléphonie et Internet devra faire l'objet d'une convention définissant ses modalités de fonctionnement et précisant que la Ville sera chargée de procéder à l'ensemble des opérations d'appel d'offres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. pour la passation du marché à procédure adaptée pour la téléphonie fixe et Internet, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande dont une copie a été mise à disposition sur le site extranet dédié, à engager la procédure de marché, attribuer ce marché, ainsi qu'à signer les pièces contractuelles et les éventuels avenants à intervenir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- [ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- [ **Décide** la constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS, pour la passation du marché pour la fourniture de téléphonie fixe et Internet ;
- [ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- [ **Autorise** Madame le Maire à engager la procédure de marché, attribuer ce marché et signer les pièces contractuelles à intervenir et nécessaires à la conclusion du dossier et les éventuels avenants ;
- [ **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "charges à caractère général" fonction 020 "Administration générale de la collectivité" du budget de l'exercice en cours.

**N° 2015 - 06 - 20 - Donation - Sculpture "Les lecteurs" par Yvette Vincent Alleaume - Société Bouygues.**

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

La société Bouygues a acquis, auprès de l'État, la Bibliothèque Départementale de Prêt située 11 rue du Professeur Fleury.

Une demande de permis de construire pour réalisation de logements a été déposée par cette société le 13 mars 2014 incluant la démolition la Bibliothèque Départementale de prêt, cette activité étant transférée dans des locaux neufs situés à Notre Dame de Bondeville.

Lors de l'instruction de ce permis, la municipalité a attiré l'attention du constructeur sur l'intérêt de la préservation de la sculpture "Les lecteurs" installée au fronton de l'un des murs du bâtiment. La réinstallation de cette sculpture sur le nouvel immeuble de logement a été écartée.

La Ville a donc manifesté son intérêt pour la préservation de cette œuvre par courrier des 27 mai et 22 septembre 2014.

Après de multiples recherches, la société Bouygues a identifié l'auteur de l'œuvre : il s'agit de Mme Yvette Vincent Alleaume (1927-2011).

Diplômée de l'École nationale supérieure des Arts décoratifs et des Beaux arts de Paris, elle est souvent intervenue au cours des années 1970 à la faveur de grands chantiers urbains, en lien avec des architectes tels Andrault-Parat. Elle a ainsi créé une fontaine rue des Amandiers à Paris (20<sup>e</sup>), une allée-dragon à Évry, un sol-baleine au Havre, un mur d'eau à Hérouville Saint Clair, une fresque monumentale à Malakoff...

Elle a souvent puisé son inspiration dans l'histoire et le patrimoine des civilisations anciennes, comme le rappelle l'œuvre réalisée à Mont-Saint-Aignan.

Sculpteuse, mais aussi créatrice d'objets et de bijoux, Yvette Vincent Alleaume a utilisé toutes sortes de matériaux : mosaïque, brique, céramique, ardoise, galets de rivière, granit, terre cuite, acier, béton...

La municipalité a donc pris l'attache des ayants droits afin de leur proposer une nouvelle localisation pour cette sculpture. Ceux-ci ont tenu à ce que le nouveau lieu d'implantation soit en rapport avec un lieu de culture ou une bibliothèque.

C'est pourquoi la Ville a proposé que cette oeuvre soit installée sur le mur de la bibliothèque de la maison des associations 65 chemin des cottes.

La société Bouygues a par ailleurs confirmé, par courrier du 20 mai dernier, son intention de faire don à la ville de l'œuvre et d'installer à ses frais et sous sa responsabilité, au lieu choisi par la ville, la statue aujourd'hui démontée.

[ **Vu** l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

[ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

[ **Accepte** le principe du don de l'œuvre "Les lecteurs" réalisée par Mme Yvette Vincent Alleaume et sa réinstallation à la maison des associations ;

[ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce don.

#### **N° 2015 - 06 - 21 - Antenne-relais - Autorisation d'occupation du domaine public - Clocher de l'église Saint André - Société Orange - Convention.**

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

L'opérateur de téléphonie mobile Orange occupe depuis 2003, en vertu d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public, une partie des espaces vacants du clocher de l'église Saint André.

Cette autorisation lui permet de faire fonctionner une antenne relais afin de desservir les habitants du quartier en téléphonie mobile et de respecter ses engagements nationaux en matière de couverture de réseau.

Cette convention arrivant à son terme, la Ville et l'opérateur se sont rapprochés afin d'envisager les conditions d'un renouvellement de cette autorisation. A cette occasion, et afin de préserver la tranquillité de la paroisse, affectataire de cet édifice religieux, la Ville a formulé plus précisément les modalités d'accès de l'opérateur, ou de ses sous-traitants, au site.

En parallèle de cette convention, une lettre d'engagement sera signée avec l'ensemble des opérateurs présents sur le territoire de Mont-Saint-Aignan afin d'offrir aux habitants de la Ville des conditions d'information et de concertation adéquates en matière d'antennes-relais.

La convention proposée porte sur une durée de 10 ans, pour un loyer annuel de 6 000 €.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ledit projet de convention autorisant la société Orange à occuper une partie du clocher de l'église Saint André.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

**-Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**-Vu** le projet de convention mis à disposition sur le site extranet dédié ;

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

**-Autorise** Madame le Maire à signer la convention à conclure avec la société Orange relative à l'occupation d'une partie du clocher de l'église Saint André ;

**-Autorise** Madame le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

- **Dit** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 "produits des services du domaine" - Fonction 020 "administration générale de la collectivité".

**N° 2015 – 06 – 22- Antenne-relais – Autorisation d'occupation du domaine public – Clocher de l'église Saint André – Société Bouygues Telecom – Convention.**

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

L'opérateur de téléphonie mobile Bouygues occupe depuis 2000, en vertu d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public, une partie des espaces vacants du clocher de l'église Saint André.

Cette autorisation lui permet de faire fonctionner une antenne relais afin de desservir les habitants du quartier en téléphonie mobile et de respecter ses engagements nationaux en matière de couverture de réseau.

Cette convention venant à échéance prochainement, la Ville et l'opérateur se sont rapprochés afin d'envisager les conditions d'un renouvellement de cette autorisation. A cette occasion, et afin de préserver la tranquillité de la paroisse, affectataire de cet édifice religieux, la Ville a formulé plus précisément les modalités d'accès de l'opérateur, ou de ses sous-traitants, au site.

En parallèle de cette convention, une lettre d'engagement sera signée avec l'ensemble des opérateurs présents sur le territoire de Mont-Saint-Aignan afin d'offrir aux habitants de la Ville des conditions d'information et de concertation adéquates en matière d'antennes-relais.

La convention proposée porte sur une durée de 9 ans, pour un loyer annuel de 5 800 €.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ledit projet de convention autorisant la société Bouygues à occuper une partie du clocher de l'église Saint André.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le projet de convention mis à disposition sur le site extranet dédié;
  - **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- Autorise** Madame le Maire à signer la convention à conclure avec la société Bouygues relative à l'occupation d'une partie du clocher de l'église Saint André ;
- Autorise** Madame le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.
- **Dit** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 "produits des services du domaine" - Fonction 020 "administration générale de la collectivité".

**N° 2015- 06 - 23 - Urbanisme Environnement – Ferme du Fond du Val - Analyse des sols – ESITPA – Convention.**

Rapporteur : Jean Paul Thomas.

La Ville de Mont-Saint-Aignan s'est portée acquéreur le 31 mars 2011 de la Ferme du Fond du Val, constituée des parcelles AP 5 et 8 anciennement occupées par un maraîcher (maison d'habitation, bâtiments annexes et terrains), des jardins individuels et pâturage pour les bovins. Ces parcelles représentent un total de près de 6 hectares.

L'EPFN porte également pour le compte de la Ville la parcelle AP 96 à usage de prairie d'une superficie de plus de 4 hectares, située entre les parcelles précitées et le cimetière de l'Ouest.

Enfin, la Ville est propriétaire de terrains composés de bois et de prairies situés au nord et à l'est de la voie TEOR, ces terrains représentant une superficie de plus de 10 hectares.

L'ensemble du site du Fond du Val représente donc une superficie de plus de 20 hectares préservés de toute urbanisation, conférant à cet ensemble une situation unique au cœur de l'Agglomération.

Véritable poumon vert au cœur de la ville, ce site fait l'objet d'un projet de restauration de la richesse écologique de la faune et de la flore en recourant pour son entretien à des pratiques respectueuses de l'environnement.

En 2009, une analyse de sol a été réalisée par la chambre d'agriculture sur le site de la ferme : 5 échantillons de sol ont fait l'objet de prélèvements et d'analyses portant sur 11 métaux. Ces analyses de sols réalisées préalablement à l'acquisition des parcelles AP5 et 8 avaient mis en évidence des résultats dépassant fortement les valeurs dites "normales" estimées dans les sols agricoles pour certains de ces métaux. Ces résultats avaient alors fait renoncer la Ville au projet d'implantation d'une production maraîchère.

Ces résultats sont cependant difficilement explicables au regard des activités passées et une étude de ceux-ci par l'ARS suggérait la réalisation de nouvelles analyses à mener selon un plan d'échantillonnage adapté aux contextes de pollution des sites, à l'objectif recherché et à l'usage futur des sites.

La Ville s'interroge de nouveau, aujourd'hui, sur la possibilité de la réimplantation d'une activité agricole pérenne tournée vers l'éco-pâturage et/ou le maraîchage ou le développement de tout autre projet dans une optique de conservation du patrimoine naturel et de valorisation du domaine.

Aussi, il importe de confirmer ou d'infirmer la présence d'éléments polluants dans ces sols ainsi que la caractérisation de la biodisponibilité des éléments traces métalliques (ETM) mesurés.

Pour cela, la Ville a pris l'attache de l'ESIPTA, École d'Ingénieurs en Agriculture située sur le site de Mont-Saint-Aignan qui dispose d'une Unité de recherche en Agroécologie des Territoires dont l'un des axes thématiques est la caractérisation biophysicochimique des sols et performances des systèmes de cultures et qui dispose des compétences en écologie microbienne des sols nécessaires à la réalisation d'analyses de sols.

Aussi, la Ville et l'ESITPA ont elles convenu qu'il y avait un intérêt commun à la réalisation par l'ESITPA d'une étude sur la caractérisation de l'état des sols de la vallée du Fond du Val.

Les modalités de la collaboration de la Ville et de l'ESITPA sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le coût de cette étude serait de 14 000 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- [ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- [ **Approuve** le projet de convention mis à disposition sur le site extranet dédié ;
- [ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce partenariat ;
- [ **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au programme 3-5 – "Redonner vie à la ferme du Cotillet" du PPI 2015-2020.

#### **N° 2015 – 06 - 24 - Prévention routière - Convention de partenariat "Radar pédagogique" - Association Axa Prévention.**

Rapporteur : Jean-Pierre Bailleul

Depuis 2002, la Ville de Mont-Saint-Aignan est membre, avec les villes de Bois-Guillaume et de Bihorel, d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Ce dernier est chargé de mettre en œuvre des actions dans différentes thématiques comme la sécurité des biens et des personnes, ou encore la prévention routière, priorité définie en 2002.

Aujourd'hui, la volonté de la Ville est de relancer le CISPD en renforçant les actions existantes et en développant de nouveaux projets qui seront présentés d'ici quelques mois. Le volet prévention routière aura bien évidemment toute sa place et sera complété par des actions intergénérationnelles.

C'est dans cette perspective qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du partenariat avec l'association Axa Prévention.

Cette association, œuvrant pour le développement des comportements responsables en menant une politique d'éducation aux risques et en multipliant les actions pédagogiques, propose, en effet, l'installation et la cession, au profit de la Ville, d'un radar pédagogique.

Ce dispositif, complétant l'action des jumelles radar déjà en fonctionnement dans une logique plus répressive, a prouvé son efficacité à faire baisser la vitesse des véhicules dans les zones ciblées, et ainsi limiter les accidents, notamment des piétons et des cyclistes. Ce radar pédagogique pourra être installé sur un axe routier stratégique touché par les excès de vitesse, comme la portion de l'Avenue du Mont aux Malades prolongeant la sortie de la voie rapide dans le sens Maromme/Mont-Saint-Aignan ou encore la rue Louis Pasteur.



Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association Axa Prévention, dans les conditions ci-dessus énoncées.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- [ **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- [ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Axa Prévention, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- [ **Dit** que la dépense sera imputée au Chapitre 011 "Charges de gestion courante" Fonction 112 "Police Municipale" du budget de l'exercice en cours.

### **N° 2015 – 06 - 25 - Logements de fonction - Agents logés par nécessité absolue de service - Charges locatives.**

Rapporteur : Madame le Maire

Le Décret n°2012-752 du 9 mai 2012 a réformé le régime applicable aux logements de fonction.

Il redéfinit le régime de la concession par nécessité absolue de service et remplace celui de la concession par utilité de service par un régime de convention d'occupation à titre précaire.

La concession de logement est réalisée par nécessité absolue de service, avec gratuité du logement nu, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate, ce qui est le cas des agents occupants des missions de gardiennage au sein de la collectivité.

La convention d'occupation précaire avec astreinte, qui donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, peut être accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Dans les deux cas, le bénéficiaire du logement supporte désormais, l'ensemble des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Dans la liste des charges locatives figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage qui doivent normalement correspondre à la consommation réelle des agents.

Or, les logements de gardiens se situant, pour la plupart, dans l'enceinte d'équipements communaux, ne bénéficient pas de compteurs individualisés. Par conséquent, la Ville appliquera un tarif forfaitaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Ce calcul forfaitaire s'appuie sur le barème de l'Éducation Nationale adapté aux caractéristiques des logements concernés sur la Ville :

Forfait annuel			
Composition du foyer	Eau (m <sup>3</sup> )	Gaz (m <sup>3</sup> )	Electricité (kWh)

1 personne	35	200	100
2 personnes	70	370	180
3 et 4 personnes	75	500	250
Plus de 4 personnes	80	650	300
En plus par :			
Pièce principale		200	
Chauffe-eau			200
Machine à laver			200
Réfrigérateur			200

Les tarifs correspondants ont été arrêtés comme suit :

Poste	Tarif TTC	Mode de calcul	Source
Eau	3,25 € / m <sup>3</sup>	Tarif applicable sur Mont-Saint-Aignan au 1 <sup>er</sup> janvier 2014 pour une facture annuelle type de 120 m <sup>3</sup> d'eau.	Note liminaire au rapport annuel 2013 sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable
Gaz	0,712 € / m <sup>3</sup>	Coût moyen constaté sur l'ensemble des bâtiments municipaux	Concession de chauffage urbain Marché d'exploitation des installations de chauffage de la Ville
Electricité	0,138 € / kWh	Coût minimal constaté pour un abonnement de type « client moyen haut – consommation de 8500 kWh – tarif bleu HP/HC 9kVA »	Commission de Régulation de l'Energie - Observatoire trimestriel des prix des marchés de détail – électricité et gaz naturel – 4 <sup>e</sup> trimestre 2014

La facturation de ces redevances sera établie mensuellement.

Les montants forfaitaires des charges seront actualisés chaque année en fonction des indices de révision suivants :

- [ Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998) - Nomenclature COICOP : 04.5. - Électricité, gaz et autres combustibles, l'indice de départ retenu étant celui de janvier 2015, soit 175,34.
- [ Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) - Nomenclature COICOP : 04.4 - Fourniture d'eau et autres services liés au logement, l'indice de départ retenu étant celui de janvier 2015, soit 159,84.

Cette indexation se fera au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction des derniers indices publiés à cette date.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** que le barème de ci-dessous mentionné sera la référence pour le calcul des charges dues par les occupants des logements communaux non équipés de compteurs individuels :

Forfait annuel			
Composition du foyer	Eau (m <sup>3</sup> )	Gaz (m <sup>3</sup> )	Electricité (kWh)
1 personne	35	200	100
2 personnes	70	370	180
3 et 4 personnes	75	500	250
Plus de 4 personnes	80	650	300
En plus par :			
Pièce principale		200	
Chauffe-eau			200
Machine à laver			200
Réfrigérateur			200

- **Fixe** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, les tarifs des charges sur la base de ceux constatés en moyenne sur les logements correspondants, à savoir 3,25 € TTC /m<sup>3</sup> pour l'eau ;  
0,138 € TTC/kWh pour l'électricité et 0,712 € TTC/m<sup>3</sup> pour le gaz.
- **Dit** que les montants forfaitaires des charges seront actualisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction des derniers indices publiés à cette date sur les bases ainsi déterminées :
  - [ Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998) - Nomenclature COICOP : 04.5. - Électricité, gaz et autres combustibles, l'indice de départ retenu étant celui de janvier 2015, soit 175,34.
  - [ Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) - Nomenclature COICOP : 04.4 - Fourniture d'eau et autres services liés au logement, l'indice de départ retenu étant celui de janvier 2015, soit 159,84.
- **Dit** que la facturation de ces redevances sera établie mensuellement ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 75 "Autres produits de gestion courante" - Fonction 020 "Administration générale" du budget de l'exercice en cours.

**N° 2015 - 06 - 26 - Vacataires de la Ville - Rémunération.**

Rapporteur : Madame le Maire.

La Ville recourt occasionnellement aux vacataires pour accomplir certaines missions telles que la distribution de documents, la mise en œuvre d'actions intergénérationnelles, etc

La rémunération de ces agents est aujourd'hui prévue par différentes délibérations.

Dans un souci de clarification, cette délibération recense donc l'ensemble des tarifs applicables en fonction de la nature des activités des vacataires, à l'exception de la

rémunération des animateurs périscolaires et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement prévue par une délibération spécifique.

Le montant de ces vacances, qui intègre les congés payés, évoluera chaque année suivant la progression du S.M.I.C. ou sur les mêmes bases que l'indice 100 de la fonction publique en fonction de l'emploi occupé.

<b>Qualifications</b>	<b>Montant horaire brut comprenant les congés payés</b>	<b>Évolution</b>
Emplois sans qualification requise tels que la distribution de documents, la surveillance de bâtiments, régisseur de l'accueil de loisirs...)	<b>10,57 €</b>	Avec le S.M.I.C.
Emplois sans qualification requise, impliquant des contraintes particulières, tels que la surveillance sortie d'école (plusieurs déplacements journaliers...)	<b>16,00€</b>	
Intervenants spécialisés, y compris modèles art plastique, tels que les intervenants sur les "parcours découvertes", pour les actions du service solidarité....	<b>25,00 €</b>	Avec l'indice 100
Intervenants qualifiés (diplômé d'État de niveau II, reconnaissance internationale, ...)	<b>30,00 €</b>	
Psychologue	<b>38,00 €</b>	
Médecin	<b>61,00 €</b>	

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

[ **Fixe**, selon les modalités décrites ci-dessous, les rémunérations des agents non titulaires :

<b>Qualifications</b>	<b>Montant horaire brut comprenant les congés payés</b>	<b>Évolution</b>
Emplois sans qualification requise tels que la distribution de documents, la surveillance de bâtiments, régisseur de l'accueil de loisirs...)	<b>10,57 €</b>	Avec le S.M.I.C.
Emplois sans qualification requise, impliquant des contraintes particulières, tels que la surveillance sortie d'école (plusieurs déplacements journaliers...)	<b>16,00 €</b>	
Intervenants spécialisés, y compris modèles art plastique, tels que les intervenants sur les "parcours découvertes", pour les actions du service	<b>25,00 €</b>	Avec l'indice 100

solidarité....		
Intervenants qualifiés (diplômé d'État de niveau II, reconnaissance internationale, ...)	<b>30,00 €</b>	
Psychologue	<b>38,00 €</b>	
Médecin	<b>61,00 €</b>	

[ **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés" du budget de l'exercice en cours.

### **N° 2015 - 06 - 27 - Tableau des effectifs - Transformation de postes.**

Rapporteur : Madame le Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs pour l'année 2015 a été soumis au vote du Conseil municipal en séance du 9 avril 2015. Il est nécessaire de procéder à des ajustements. Ces modifications n'entraînent aucune augmentation des effectifs.

[ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2015 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

[ **Modifie** le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour permettre des avancements de grade

- ✓ Transformation d'1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (cat C) ;
- ✓ Transformation d'1 poste d'Agent de maîtrise en 1 poste d'Agent de maîtrise principal (cat C) ;
- ✓ Transformation de 9 postes d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en 9 postes d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe ;
- ✓ Transformation de 2 postes d'Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe en 2 postes d'Auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe (cat C) ;
- ✓ Transformation de 3 postes d'Agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles en 3 postes d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (cat C) ;
- ✓ Transformation d'1 poste d'Auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste d'Éducateur de jeunes enfants (cat B).

[ **Dit** que les dépenses en résultant seront imputés au chapitre 012 "Frais de personnel et charges assimilées" du budget de l'exercice en cours.

### **Questions orales**